

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 14 juin 2024

L'an 2024 et le 14 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 10/06/2024

Date d'affichage : 10/06/2024

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Excusée : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

Ordre du jour

- Adhésion à la compétence optionnelle « IRVE » du SIERP
- Validation des tarifs 2024-2025 de l'Ecole de musique du Beaunois
- Devis réparation de la lisse CD30
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente a été approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour accepté à l'unanimité : Acquisition onduleurs pour les ordinateurs de la mairie

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
1	6-1/2024	SIERP - Adhésion à la compétence optionnelle IRVE	Approbation
2	6-2/2024	Validation des tarifs 2024-2025 de l'école de musique du Beaunois	Approbation
3	6-3/2024	Devis réparation de la lisse le long du CD 30	Approbation
4	6-4/2024	Acquisition onduleurs pour les ordinateurs de la mairie	Approbation

En mairie, le 17/06/2024

Madame la mairie,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance
André DELAPLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 20/06/2024
Et
Publication ou notification du :
20/06/2024

L'an 2024, le 14 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Excusée: Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

6-1/2024 – SIERP - Adhésion à la compétence optionnelle IRVE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,
- le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,
- les statuts du SIERP,
- la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 06 février 2024.

Considérant

- que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est insuffisante sur le territoire de la commune,
- que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,
- que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,
- que le transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnelle pour les communes,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » du *Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)*, dès l'approbation de la modification des statuts de

ce syndicat le permettant.

- **CHARGENT** Madame la Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
André DELAPLANCHE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name André Delaplanche mentioned in the text above.

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

L'an 2024, le 14 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 20/06/2024
Et
Publication ou notification du : 20/06/2024

Excusée : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

6-2/2024 – Validation des tarifs 2024-2025 de l'école de musique du Beaunois

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avenant à la convention de l'Entente musicale en date du 18/09/2023

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réviser les tarifs conformément à la décision prise lors de la conférence de l'Entente musicale en date du 18 mars 2024,
- Que les tarifs doivent être approuvés par l'ensemble des communes membres de l'Entente musicale,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les tarifs de l'école de musique du beaunois tels que présentés,

Commune	Entente		Hors Entente	
	1 personne	2 ^{ème} personne et + de la même famille	1 personne	2 ^{ème} personne et + de la même famille
Eveil et initiation musicale	146 €	102 €	219 €	153 €
Formation musicale	181 €	126 €	271 €	190 €
Formation musicale + 1 Instrument (30mn)	406 €	285 €	609 €	426 €
	Adultes + 25 ans		Adultes + 25 ans	
Formation musicale + 1 Instrument (30mn)	699 €	490 €	1 049 €	735 €
Formation instrumentale	551 €	385 €	825 €	578 €
Chent (30mn)	210 €	147 €	315 €	221 €
Ensemble vocal (1h)	90 €	63 €	135 €	95 €

- **DÉCIDENT** de leur application pour la rentrée de septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ragobert', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NIBELLE' and '(LOIRET)' around a central emblem.

Le secrétaire de séance,
André DELAPLANCHE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Delaplanche', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NIBELLE' and '(LOIRET)' around a central emblem.

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Assistants	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 20/06/2024
Et
Publication ou notification du :
20/06/2024

L'an 2024, le 14 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Excusée : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

6-3/2024 – Devis réparation de la lisse le long du CD 30

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que lors de la séance du 12 avril 2024 ont été évoqués des nouvelles destructions de la lisse le long du CD 30. Un devis de la société ayant réalisé les précédentes réparations est présenté. L'expertise lancée par notre assureur GROUPAMA confirme une prise en charge à hauteur de 4 615.14€.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de ces réparations,
- **APPROUVENT** le choix des réparations par rapport à l'existant permettant d'anticiper de nouveaux sinistres et le devis de la société KUCHLY, pour un montant de 4 784.70€ HT soit 5 741.64€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section de fonctionnement au compte 615231,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
André DELAPLANCHE

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

L'an 2024, le 14 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 20/06/2024
Et
Publication ou notification du :
20/06/2024

Excusée : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

6-4/2024 – Acquisition onduleurs pour les ordinateurs de la mairie

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'il convient de remplacer deux des onduleurs des ordinateurs de la mairie.

Leur vétusté ne permet plus de répondre avec efficacité aux coupures d'électricité constatées depuis plusieurs semaines. Un devis du prestataire informatique, la société BERGER LEVRAULT, est présenté.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société BERGER LEVRAULT, pour un montant de 397.00€ HT soit 476.40€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2183,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

Le secrétaire de séance,
André DELAPLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 20/06/2024
Et
Publication ou notification du : 20/06/2024

L'an 2024, le 14 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Excusée: Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

6-1/2024 – SIERP - Adhésion à la compétence optionnelle IRVE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,
- le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,
- les statuts du SIERP,
- la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 06 février 2024.

Considérant

- que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est insuffisante sur le territoire de la commune,
- que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,
- que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,
- que le transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnelle pour les communes,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE)* » du *Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP)*, dès l'approbation de la modification des statuts de

ce syndicat le permettant.

- **CHARGENT** Madame la Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2024
La Maire de Nibelle
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
André DELAPLANCHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'André Delaplanche', is written on the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 20/06/2024
Et
Publication ou notification du : 20/06/2024

L'an 2024, le 14 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoit

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Excusée : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

6-2/2024 – Validation des tarifs 2024-2025 de l'école de musique du Beaunois

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avenant à la convention de l'Entente musicale en date du 18/09/2023

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réviser les tarifs conformément à la décision prise lors de la conférence de l'Entente musicale en date du 18 mars 2024,
- Que les tarifs doivent être approuvés par l'ensemble des communes membres de l'Entente musicale,

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** les tarifs de l'école de musique du beaunois tels que présentés,

Commune	Entente		Hors Entente	
	1 personne	2 ^{ème} personne et + de la même famille	1 personne	2 ^{ème} personne et + de la même famille
Discipline				
Eveil et initiation musicale	146 €	102 €	219 €	153 €
Formation musicale	181 €	126 €	271 €	190 €
Formation musicale + 1 instrument (30mn)	406 €	285 €	609 €	426 €
	Adultes + 25 ans		Adultes + 25 ans	
Formation musicale + 1 instrument (30mn)	699 €	490 €	1 049 €	735 €
Formation instrumentale	551 €	385 €	825 €	578 €
Chant (30mn)	210 €	147 €	315 €	221 €
Ensemble vocal (1h)	90 €	63 €	135 €	95 €

- **DÉCIDENT** de leur application pour la rentrée de septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
André DELAPLANCHE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 20/06/2024
Et
Publication ou notification du :
20/06/2024

L'an 2024, le 14 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Excusée : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

6-3/2024 – Devis réparation de la lisse le long du CD 30

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que lors de la séance du 12 avril 2024 ont été évoqué des nouvelles destructions de la lisse le long du CD 30. Un devis de la société ayant réalisé les précédentes réparations est présenté. L'expertise lancée par notre assureur GROUPAMA confirme une prise en charge à hauteur de 4 615.14€.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de ces réparations,
- **APPROUVENT** le choix des réparations par rapport à l'existant permettant d'anticiper de nouveaux sinistres et le devis de la société KUCHLY, pour un montant de 4 784.70€ HT soit 5 741.64€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section de fonctionnement au compte 615231,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
André DELAPLANCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 14 juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, LESSEUR Mélanie, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : Mme GÉNÉRALI Cécile à M. DUVERGER Thibaud, M. BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie

Excusée : Mme POTIER-CARRASCO Nathalie

A été nommé secrétaire : M. DELAPLANCHE André

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 20/06/2024
Et
Publication ou notification du :
20/06/2024

6-4/2024 – Acquisition onduleurs pour les ordinateurs de la mairie

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'il convient de remplacer deux des onduleurs des ordinateurs de la mairie.

Leur vétusté ne permet plus de répondre avec efficacité aux coupures d'électricité constatées depuis plusieurs semaines. Un devis du prestataire informatique, la société BERGER LEVRAULT, est présenté.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société BERGER LEVRAULT, pour un montant de 397.00€ HT soit 476.40€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2183,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2024
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Signature of Catherine RAGOBERT, Maire de Nibelle, over the official stamp of the Mairie de Nibelle (Loiret).

Le secrétaire de séance,
André DELAPLANCHE



Signature of André DELAPLANCHE, secrétaire de séance.